



PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2021

OBJET: Demande d'accès à l'information
Notre dossier : 2020-13388

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 6 novembre 2020, visant à obtenir copie des documents suivants :

1. tout document faisant état du nombre de cas suspectés de COVID-19 et/ou du nombre de détenus et d'employés isolés pour éviter une contamination à la prison Talbot de Sherbrooke;
2. tout document faisant état de changements de procédure quant aux visites faites aux détenus depuis mars 2020 à la prison Talbot de Sherbrooke;
3. réponses aux demandes d'accès à l'information formulées à ce sujet par d'autres demandeurs au cours de la dernière année.

Au terme des recherches effectuées dans la cadre du traitement de la présente demande, nous vous transmettons les renseignements obtenus de la part de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) :

Premier élément :

Nous constatons que la DGSC ne détient aucun document de cette nature. Nous ne pouvons donc accéder à votre demande conformément aux articles 1 et 47, paragraphe 3, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Cependant, l'information dont nous disposons indique qu'aucun employé n'a reçu de diagnostic positif depuis le début de la pandémie. Parmi les personnes incarcérées, 67 ont été testées et seulement l'une d'entre elles a reçu un diagnostic positif.

...2

En guise de complément, nous vous référons aux données publiques sur le sujet: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c57309>

Deuxième élément :

Vous trouverez en pièce jointe les divers communiqués s'adressant aux personnes incarcérées, lesquels traitent de la fin des visites, du début des visiovisites et de l'annulation ponctuelle des visiovisites.

Troisième élément :

Le ministère de la Sécurité publique a reçu plusieurs demandes d'accès à l'information concernant, notamment, la gestion de la pandémie (Covid-19). Par contre, aucune de celles-ci ne visait spécifiquement l'Établissement de détention de Sherbrooke. Les renseignements transmis sont en ligne à l'adresse suivante: <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/diffusion/decisions-demande-acces.html>. Un outil est d'ailleurs mis à votre disposition pour vous permettre d'effectuer une recherche par mot-clé.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours. Vous trouverez également un extrait des articles de loi mentionnés dans la présente.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Anne Delisle
p. j.

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III PROCÉDURE D'ACCÈS

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

- 1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;
- 1.1° donner accès au document par des mesures d'accommodement raisonnables lorsque le requérant est une personne handicapée;
- 2° informer le requérant des conditions particulières auxquelles l'accès est soumis, le cas échéant;
- 3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;
- 4° informer le requérant que sa demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme ou est relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte;
- 5° informer le requérant que l'existence des renseignements demandés ne peut être confirmée;
- 6° informer le requérant qu'il s'agit d'un document auquel le chapitre II de la présente loi ne s'applique pas en vertu du deuxième alinéa de l'article 9;
- 7° informer le requérant que le tiers concerné par la demande ne peut être avisé par courrier et qu'il le sera par avis public;
- 8° informer le requérant que l'organisme demande à la Commission de ne pas tenir compte de sa demande conformément à l'article 137.1.

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

1982, c. 30, a. 47; 2006, c. 22, a. 26.

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

COMMUNIQUÉ

À toutes les personnes incarcérées

N° 2020-02

Pour diffusion immédiate

SUSPENSION DES VISITES

Québec, le 13 mars 2020 – En raison des mesures qui doivent être adoptées pour freiner la propagation du coronavirus au Québec, toutes les visites aux personnes incarcérées, à l'exception de celles des avocats, sont annulées à partir du 14 mars 2020, et ce, pour une période de 14 jours.

Afin de pallier aux inconvénients engendrés par cette mesure exceptionnelle, un montant de 30\$ vous sera accordé afin que vous puissiez utiliser le système DÉBITEL pour communiquer par téléphone avec vos proches*. Les personnes possédant déjà un NIP devront procéder de la façon habituelle et remplir le bon de commande (mémo) de la cantine hebdomadaire. Pour les autres, elles devront remplir et signer le formulaire d'autorisation afin d'obtenir un NIP et le remettre à l'agent des services correctionnels ou au cantinier de l'établissement. Les montants ne sont pas remboursables et les montants non utilisés après un (1) an ne sont pas récupérables.

Compte tenu de l'augmentation du volume des demandes liées à l'attribution de ce crédit, un certain délai pourrait être nécessaire avant que les fonds ne soient disponibles dans votre compte. Ceci est bien involontaire et intimement liée à la nature exceptionnelle des circonstances auxquelles nous devons faire face.

Veillez noter que la situation sera réévaluée en fonction de l'évolution de la pandémie et que de nouvelles mesures pourraient être mises en œuvre par les Services correctionnels afin limiter les risques de transmission.

*Cette mesure ne s'applique pas aux personnes qui purgent une peine de façon discontinue.

AVIS AUX PERSONNES INCARCÉRÉES

Visiovisites pour les personnes incarcérées

Nous désirons vous informer que des « visiovisites » seront disponibles pour la clientèle carcérale.

En effet, veuillez prendre note qu'à compter de la semaine du 27 juillet 2020, des visiovisites se tiendront du lundi au vendredi, en soirée. Le tout sujet à changements, et ce, sans préavis.

Vous devez remplir, en premier lieu, un nouveau formulaire de demande de visiovisite. Aucun changement n'a été apporté, à l'exception de l'ajout de l'adresse courriel valide pour vous « loguer ».

Pour bénéficier d'une visiovisite, le formulaire « demande de visiovisite » doit être préalablement rempli, et ce, la veille de la visite. Vous devrez vous assurer de réserver une plage, avant 14 h 30, sur le formulaire distribué dans votre unité de vie.

La veille de votre visite, votre visiteur recevra, par courriel, un guide d'utilisateur expliquant les modalités de connexion au WebRTC. Il vous est demandé d'informer votre visiteur de lire attentivement le guide afin que la visite soit une réussite.

Le tout pour votre information.

(Original signé)

La Direction

2020-07-24



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, sont annulées le 4 septembre 2020. L'accueil sera aussi fermé le 4 septembre 2020, mais à compter de 15 heures. **Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.**

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, are canceled on September 4th, 2020. The reception will also be closed on September 4th, 2020, from 15 h. **Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.**

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H3.61, H3.62, H3.63 ainsi que pour le secteur H6A, sont annulées le 7 août 2020. L'accueil sera aussi fermé le 7 août 2020, mais à compter de 15 heures.

Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H3.61, H3.62, H3.63 as well as for sector H6A, are canceled on August 7th, 2020. The reception will also be closed on August 7th, 2020, from 15 h.

Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, sont annulées le 9 octobre 2020. L'accueil sera aussi fermé le 9 octobre 2020, mais à compter de 15 heures. **Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.**

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, are canceled on October 9th, 2020. The reception will also be closed on October 9th, 2020, from 15 h. **Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.**

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H3.63 H3.66, H6A, H6B et H8, sont annulées le 11 novembre 2020. **Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.**

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H3.63, H3.66, H6A, H6B et H8, are canceled on November 11th, 2020. **Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.**

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H3.63, H3.66, H6A, H6B et H8, sont annulées le 12 août 2020. L'accueil sera aussi fermé le 12 août 2020, mais à compter de 16 heures.

Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H3.63, H3.66, H6A, H6B and H8, are canceled on August 12th, 2020. The reception will also be closed on August 12th, 2020, from 16 h.

Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H2D, H3.62, H6B, H6C et H8, sont annulées le 17 août 2020.

Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H2D, H3.62, H6B, H6C and H8, are canceled on August 17th, 2020.

Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, sont annulées le 20 novembre 2020. L'accueil sera aussi fermé le 20 novembre 2020, mais à compter de 15 heures. **Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.**

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, are canceled on November 20th, 2020. The reception will also be closed on November 20th, 2020, from 15 h. **Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.**

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H2D, H6C et H8, sont annulées le 21 août 2020. L'accueil sera aussi fermé le 21 août 2020, mais à compter de 15 heures.

Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H2D, H6C and H8, are canceled on August 21st, 2020. The reception will also be closed on August 21st, 2020, from 15 h.

Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, sont annulées le 23 octobre 2020. **Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.**

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H2G, H2D, H3.65, H6A, H6C et H8, are canceled on October 23rd, 2020. **Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.**

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen



COMMUNIQUÉ/NOTICE

COMMUNIQUÉ À TOUTE LA CLIENTÈLE FERMETURE DES VISIOVISITES

Veillez prendre note que les visiovisites, pour les secteurs H3.61, H3.62, H3.63 ainsi que pour le secteur H6A, sont annulées le 31 juillet 2020. L'accueil sera aussi fermé le 31 juillet 2020, mais à compter de 15 heures.

Nous comptons sur votre collaboration pour aviser vos visiteurs de ne pas se présenter à l'établissement.

TO ALL THE INMATES CLOSURE OF THE VISIOVISITES

Please take note that the visiovisites, for sectors H3.61, H3.62, H3.63 as well as for sector H6A, are canceled on July 31st, 2020. The reception will also be closed on July 31st, 2020, from 15 h.

Please inform your visitors that they should not show up to the establishment.

(Original signé)

LA DIRECTION

c. c. : Protecteur du citoyen